



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Question écrite n° 44460

Texte de la question

Mme Valérie Oppelt attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. La protection juridique des majeurs est nécessaire à la cohésion sociale, elle offre une autonomie et une protection à des personnes vulnérables. L'importance de ce métier croît d'année en année, dû au vieillissement de la population. Malgré cela, la profession de mandataire judiciaire ne dispose pas d'un statut à la hauteur des enjeux. La loi n° 2007-308 portant réforme de la protection juridique des majeurs a renforcé l'encadrement et la professionnalisation du secteur en créant le statut des MJPM, *via* les conditions de formation (obtention du certificat national de compétences), d'habilitation et d'exercice. Pourtant, cette loi n'a pas été jusqu'au bout de cette logique car elle n'adosse pas le statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à un diplôme et une échelle de salaires correspondant aux responsabilités et aux missions exercées. Ce déséquilibre statutaire provoque des inéquations entre les budgets octroyés et les réalités de terrains, présente un risque sur la qualité du service rendu aux personnes vulnérables et nuit à l'attractivité du métier, entraînant une difficulté croissante à recruter. Elle lui demande s'il est possible d'envisager la création d'un diplôme de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, cadré sur la nomenclature européenne et assurant un enregistrement dans le Registre national des certifications professionnelles.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Oppelt](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44460

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 février 2022](#), page 1115

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)